



**COMMISSION EUROPÉENNE**  
Direction générale de la mobilité et des transports

**Le Directeur Général**

Bruxelles, le **30-11-2015**  
move.a.1/AZ(2015)3848136

Cher Pétitionnaire,

Je vous remercie pour vos lettres.

La Commission a été informée des différentes études et de leurs résultats quant à l'heure d'été et convient qu'il n'y a pas d'argument décisif à leur opposer dans le domaine des effets sur la santé, des économies d'énergie entre autres. La Commission ne détient aucune preuve particulière démontrant que le changement d'horaires a des effets nocifs sur la santé. Il est vrai que le corps doit s'adapter au changement d'heure au mois d'avril et novembre et les experts en conviennent. Cependant, la plupart des inconvénients éprouvés sont de courte durée et ne sont pas une menace pour la santé.

Notre objectif est de ne pas créer plus de bureaucratie en créant plus de règles, au contraire, nous souhaitons réglementer plus efficacement. Par conséquent, nous sommes d'avis que le régime actuel des horaires d'été introduit par la directive de 2001 est approprié.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.



Henrik HOLOLEI